Bulletin

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 43, NUMÉRO 1 | 2014

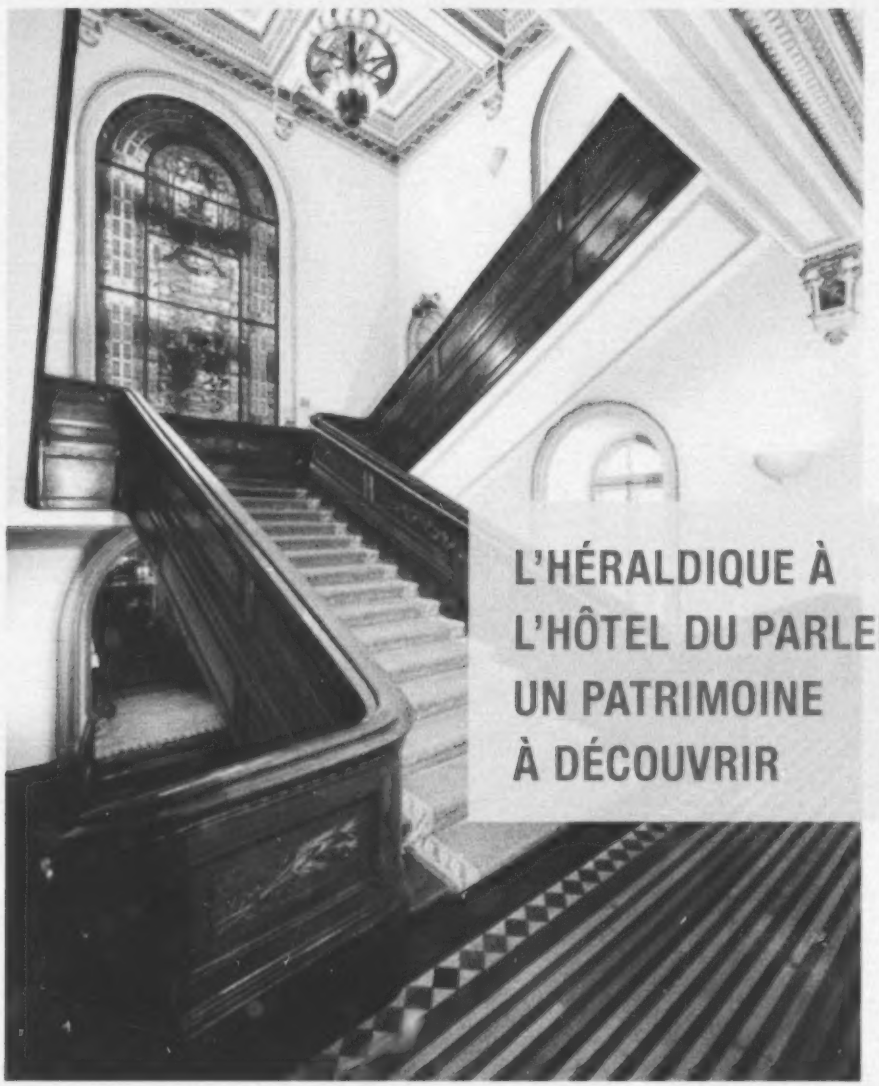

L'HÉRALDIQUE À L'HÔTEL DU PARLEMENT, UN PATRIMOINE À DÉCOUVRIR

p. 5

L'indemnité parlementaire au Québec p. 13

Jubilé d'or du *Journal des débats* p. 20

Chronique d'archives p. 26

BIBLIOTHÈQUE

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Coordination
Pierre Skilling

Comité de rédaction
Jacques Gagnon
Frédéric Lemieux
Pierre Skilling

Soutien à la coordination et révision linguistique
Geneviève Court
Danielle Simard

Conception graphique
Manon Paré
(Direction des communications, des programmes éducatifs et de l'accueil)

Mise en page
Louise Williams
(Direction des communications, des programmes éducatifs et de l'accueil)

Impression
Division de la reprographie et de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

Adresse
Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires
5e étage, bureau 5.01
Québec (Québec) G1A 1A3
bulletin@assnat.qc.ca
http://www.assnat.qc.ca/fr/bibliotheque/publications/Bulletin
418 643-4567

Photo de couverture
L'escalier d'honneur de l'hôtel du Parlement.
Collection Assemblée nationale
Photo : Francesco Bellomo

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles est permise avec la mention de la source.

Dépôt légal – 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 0701-6808

Sommaire

Jubilé d'or du *Journal des débats* p. 20

Chronique d'archives p. 26

Les Prix du livre politique 2014 p. 29

4 **Avant-propos**
Le comité de rédaction

5 **L'héraldique à l'hôtel du Parlement, un patrimoine à découvrir**
Marc Beaudoin

13 **L'indemnité parlementaire au Québec Seconde partie : de 1867 à 2014**
Magali Paquin

20 **Jubilé d'or du *Journal des débats* *Verbum pro verbo, historiae fidelia***
Carole Lessard

26 **Chronique d'archives**
Marise Falardeau et Alain Gariépy

29 **Les Prix du livre politique 2014**

30 **Brèves**

Avant-propos

Dans cette édition du *Bulletin*, l'historien Marc Beaudoin, héraldiste averti et passionné, nous convie à l'exploration des nombreuses armoiries dessinées, gravées ou sculptées qui décorent l'hôtel du Parlement. Ce patrimoine peu étudié fait écho, à l'instar des statues de la façade de l'édifice, à la devise *Je me souviens* créée par Eugène-Étienne Taché. En plus de nous initier à cet univers, l'auteur partage certaines interrogations à propos d'armoiries spécifiques.

Dans le second de deux articles, Magali Paquin revient sur l'indemnité parlementaire au Québec, de l'époque du premier ministre Pierre-Joseph-Olivier Chauveau à aujourd'hui. L'autorégulation des conditions de travail des députés demeure un sujet sensible, alors que depuis plusieurs décennies le traitement consenti aux membres de l'Assemblée se compare à un salaire et que la fonction de député est, au moins depuis les années 1960, reconnue comme un travail à temps plein. Ce portrait détaillé montre aussi comment l'institution et les experts qui se sont penchés sur le problème ont tenté de trouver des solutions indépendantes du politique, adaptées à l'évolution du travail parlementaire et au contexte socioéconomique, du comité Bonenfant en 1974 jusqu'aux propositions d'un comité indépendant en 2013.

En 2014, le *Journal des débats* célèbre ses 50 ans. Carole Lessard, sa directrice actuelle, raconte l'histoire du *Journal* et en particulier celle de son adaptation à l'évolution des technologies d'enregistrement, de retranscription et de diffusion des débats parlementaires. Ce texte est aussi un hommage aux artisans de ce service indispensable à l'institution qui, au cours des années, ont assuré que le *Journal* reste « un témoin fidèle de l'histoire démocratique du Québec ».

Des actualités de l'Assemblée nationale et de la Bibliothèque complètent ce numéro : outre les Brèves des derniers mois, on y trouvera notamment des informations sur les Prix du livre politique 2014, sur les dernières acquisitions de la Section des archives et de la numérisation, et sur une nouvelle exposition, *Histoires de députés*.

Bonne lecture!

Le comité de rédaction

L'héraldique à l'hôtel du Parlement, un patrimoine à découvrir

Les murs de l'Assemblée nationale sont ornés d'un riche décor héraldique qui vient appuyer la réponse d'Eugène-Étienne Taché à l'affirmation de Lord Durham selon laquelle nous sommes un peuple sans histoire. Cet article présente succinctement les armoiries décorant les murs extérieurs et intérieurs de l'hôtel du Parlement, propose un parcours de lecture et souligne quelques cas curieux.

Marc Beaudoin
Historien et chercheur en héraldique

INTRODUCTION

Dans sa volonté de raconter l'histoire de la province de Québec, le concepteur du Palais législatif, Eugène-Étienne Taché, a organisé l'ordre de présentation des personnages du passé de manière à guider les visiteurs à travers les époques et les régimes politiques. En bon pédagogue, Taché a fait graver le nom des personnages dont la statue ou les armoiries ornent les murs de l'Assemblée nationale. Dans son esprit, l'héraldique sert à la fois de décor et d'identification graphique des personnages historiques. Nous avons recensé sur les murs extérieurs et intérieurs du parlement le nom de 124 personnages dont 87 sont accompagnés d'armoiries. À ce nombre, il faut ajouter dix armoiries non identifiées. De plus, l'association d'armoiries à tel ou tel personnage est tributaire de la documentation que détenait Taché à l'époque, et aussi de sa créativité. Nous convions le lecteur à la découverte du patrimoine héraldique qu'il nous a légué.

LES ARMOIRIES SUR LA FAÇADE DU PARLEMENT

La façade de l'hôtel du Parlement présente un résumé de l'histoire politique du pays. Aux armoiries de la couronne britannique, l'autorité tutélaire de la colonie, dominant la tour de l'horloge, Taché répond par les armoiries et la devise *Je me souviens* sur le fronton de la porte de la Famille-Amérindienne. Puis de part et d'autre de la tour centrale, les armoiries correspondent aux choix des bronzes retenus en 1883[1]. Ainsi, au niveau de l'attique, les armoiries des villes de Québec et de Montréal surmontent les statues de leurs fondateurs. Au niveau inférieur, les armoiries de M^gr^ de Laval, premier évêque de Québec, des Jésuites, des Franciscains et des Sulpiciens représentent les « membres influents du clergé[2] ». Les niches des « grands capitaines[3] » sont ornées des armoiries de Frontenac, de Wolfe, de Montcalm et de Lévis Ventadour. Enfin, les armoiries de Lord Elgin garnissent la niche de ce gouverneur, qui accorda la responsabilité ministérielle, et celles de Charles-Michel d'Irumberry de Salaberry, héros de la bataille de Châteauguay, sont gravées au-dessus de sa niche. Les ailes du Conseil législatif et de l'Assemblée législative sont parées des armoiries de quatre gouverneurs français et de quatre gouverneurs britanniques « les plus sympathiques à notre nationalité[4] ».

> Nous avons recensé sur les murs extérieurs et intérieurs du parlement le nom de 124 personnages dont 87 sont accompagnés d'armoiries

UN COMTE DE L'EMPIRE AU PARLEMENT

Parmi les armoiries de la façade, celles attribuées à Alexandre de Prouville de Tracy attirent l'attention par l'originalité de l'un des éléments. Le marquis de Tracy vient en Nouvelle-France avec le Régiment de Carignan-Salières comme lieutenant-général de la Nouvelle-France et combat les Iroquois de 1665 à 1667. Une célèbre gravure de Jean Lenfant le représente en 1660 avec les armoiries qui se blasonnent : de sinople, à la croix engrêlée d'argent[5]. Par contre, l'écu sculpté sur le nom de Tracy se blasonne : écartelé, au premier d'azur chargé d'un miroir d'or où se mire un serpent d'argent; aux deuxième et troisième d'or au cœur de gueules; au quatrième palé d'or et de sable de six pièces. Or, le miroir au serpent est un meuble caractéristique de l'héraldique napoléonienne[6]. Après des recherches dans des armoriaux de l'époque impériale, il appert que ce sont les armoiries d'Antoine D'Estutt de Tracy (1754-1836), philosophe et homme politique français. Issu de la famille de Stutt, noble originaire d'Écosse, il est député de la noblesse de Moulins aux États généraux. Il est l'un des premiers de son ordre à voter l'abolition des privilèges féodaux. Arrêté comme suspect, le 2 novembre 1793, il profite de ses onze mois de prison pour s'initier à la philosophie sensualiste de Locke et de Condillac et développer sa propre doctrine. En 1799, il est nommé membre du Conseil d'instruction publique. Après le 18 brumaire, il devient l'un des trente premiers sénateurs. En 1808, Napoléon I[er] le fait comte d'Empire. Louis XVIII l'appelle à la Chambre des pairs en 1814[7]. Taché aurait-il pensé que le comte était le descendant du marquis de Tracy? À sa décharge, les armoriaux disponibles à son époque semblent avoir oublié notre Alexandre de Prouville de Tracy.

Armoiries attribuées à Tracy. Façade de l'hôtel du Parlement.

Photo : Christian Chevalier

Répartition des armoiries sur la façade de l'hôtel du Parlement.

Alexandre de Prouville, marquis de Tracy, par Jean Lenfant, 1660. Burin et eau forte sur papier, 36,4 x 28,1 cm.

Bibliothèque et Archives Canada

LES BOISERIES ARMORIÉES DU PARLEMENT

Un visiteur qui entre à l'hôtel du Parlement par la porte de la Famille-Amérindienne est accueilli par les armoiries des quatrièmes et cinquièmes gouverneurs généraux du Canada et lieutenants-gouverneurs du Québec en fonction durant la construction de l'édifice. Ainsi, les armes et les devises du marquis de Lorne (1878-1883), à droite, et du marquis de Lansdowne (1883-1888), à gauche, ornent les murs latéraux du vestibule, alors que celles de Louis François Rodrigue Masson (1884-1887) et de Théodore Robitaille (1879-1884) sont à droite et à gauche de la porte du hall d'honneur.

En entrant, le visiteur remarque les écoinçons des arcades ornés des armes des pays d'origine de la population de la province. Sur les lambris d'appui en bois de noyer des halls et de l'escalier d'honneur sont gravés du nom et des armoiries de personnages des régimes français et britannique. Ainsi, le rez-de-chaussée et le palier du restaurant Le Parlementaire sont réservés au Régime français. Les rampes de l'escalier d'honneur sont gravées des grandes armoiries, avec supports, couronnes et cimiers, des quatrième et cinquième gouverneurs généraux et de celles de leurs épouses. Les rampes des volées d'escaliers suivantes montrent le nom et les armes des cinq premiers lieutenants-gouverneurs. Les boiseries du palier du premier étage sont réservées à la guerre de Sept Ans. Le hall des Chambres d'assemblée s'ouvre avec les armoiries de George III et de William Pitt, et les boiseries sont ornées du nom et des armoiries de parlementaires du Bas-Canada. Sous la verrière représentant le départ de Samuel de Champlain de Honfleur, on trouve les armes de deux évêques de Québec et le nom de certains missionnaires jésuites et historiens. Enfin, le palier à l'entrée du hall de la tribune du public souligne le nom de quatre autres parlementaires, dont un Franco-américain.

L'étude des armoiries associées aux personnages de la Nouvelle-France soulève plusieurs questions relativement à leurs attributions. Ainsi, si Taché a la sagesse de laisser vides les

Armoiries du marquis de Lansdowne, 5e gouverneur général du Canada (1883-1888). Boiseries de l'hôtel du Parlement.

Photo : Édouard de Blay

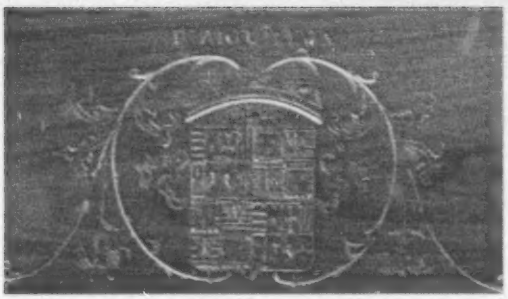

Armoiries d'Aiguillon. Boiseries de l'hôtel du Parlement.

Photo : Edouard de Blay

écus sous le nom de Cabot et de Pontgravé, les armoiries qu'il associe à une vingtaine d'autres cas de cette époque ne correspondent pas aux armes généralement reconnues de nos jours. En revanche, les armoiries de la période britannique sont beaucoup plus fidèles aux armes des seigneurs pionniers du parlementarisme.

On peut aussi s'interroger sur les raisons qui amènent Taché à donner un traitement différent pour les armes de Louis XIV et de George III dans les arches du rez-de-chaussée et du premier étage. Alors que les armes qui accompagnent le nom de George III sont celles du roi de Grande-Bretagne et de Hanovre, Taché substitue celles des rois de France par l'avers d'une médaille de Louis XIV représentant le Soleil et la Terre et reproduisant sa devise *Nec pluribus impar*.

Répartition des armoiries à l'intérieur de l'hôtel du Parlement*

À GAUCHE	À DROITE
Vestibule de la tour centrale	
LANSDOWNE ROBITAILLE	DE LORNE MASSON
Murs du rez-de-chaussée	
Pays-Bas Angleterre Écosse	Belgique France Irlande
Boiseries du rez-de-chausée	
DE MONTS DE LERY DE CÆN ROBERVAL POUTRINCOURT CHATEAUFORT MARIE GUYART DE L'INCARNATION LOUIS XIV D'AIGUILLON LEMIRE** BOURDON** HOCQUART DENONVILLE	DE LA ROCHE VERAZANI SEBASTIN CABOT** DE CHASTE PONTGRAVÉ** PONTCHARTRAIN DE LA PELTRIE COLBERT GUERCHEVILLE TACHÉ** HERTEL** BÉGON DUQUESNE
Escalier qui mène au restaurant Le Parlementaire	
[DE] LORNE PRINCESSE LOUISE	LANSDOWNE HAMILTON
Verrière du Parlementaire	
Armoiries anciennes du Québec	Armoiries anciennes du Québec

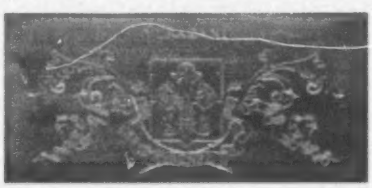

Armoiries de la ville de Florence, associées au navigateur florentin Giovanni da Verrazzano. En 1524, celui-ci longe la côte de l'Amérique depuis la Floride jusqu'à Terre-Neuve. Son frère Girolamo établit une carte où pour la première fois figure le nom Nova Gallia, « Nouvelle-France ».

Photo : Edouard de Blay

À GAUCHE	À DROITE
Palier du Parlementaire	
BEAUHARNOIS LA JONQUIERE	LA GALISSONNIERE LONGUEUIL
Escalier qui mène au premier étage	
CARON BELLEAU	LE TELLIER [DE SAINT-JUST] ROBITAILLE

Boiseries du premier étage

COULON DE VILLIERS
AMHERST
GEORGE III
QUESNEL**
SEWELL
PANET
BABY
DE LÉRY
LOTBINIERE
BOUCHERVILLE
LANAUDIÈRE
SAINT OURS

Armoiries de William Pitt. William Pitt père est premier ministre de la Grande-Bretagne au moment de la prise de Québec (1759) et de Montréal (1760). Pitt fils est premier ministre britannique de 1783 à 1801. L'Acte constitutionnel est adopté sous son gouvernement en 1791. À noter : les armoiries de la ville de Pittsburgh ont des motifs semblables.

Photo : Édouard de Blay

RAMEZAY
TOWNSHEND
WILLIAM PITT
VALLIÈRES
STUART
TASCHEREAU
BÉDARD**
PARENT**
NEILSON
CUVILLIER**
D. B. VIGER**
BOURDAGES**

Boiseries de la salle des Drapeaux	
BLANCHET** BOURGET	LAFORCE** LARTIGUE
Escalier qui mène au deuxième palier	
MASSON	

2e palier de l'escalier

Armoiries attribuées à Jean-Baptiste de La Croix de Chevrières de Saint-Vallier, deuxième évêque de Québec de 1688 à sa mort en 1727.

Photo : Édouard de Blay

PONTBRIAND
GARNEAU ***
FERLAND***
CHRISTIE***
BOUCHETTE***

GARNIER***
LALLEMANT***
JOGUES (ARMES DES JÉSUITES)
BUTEUX***
RASLE***
Vitrail représentant le départ de Samuel de Champlain de Honfleur

LESCARBOT***
SAGARD***
DUCREUX***
CHARLEVOIX***
S[t] VALIER

Boiseries à l'entrée du deuxième étage	
DAMBOURGES** DE GASPÉ	DUSHESNAY ROLETTE***

* La graphie des noms gravés dans les boiseries est ici reproduite. ** L'écusson est vide. *** Le nom est inscrit dans l'écusson.

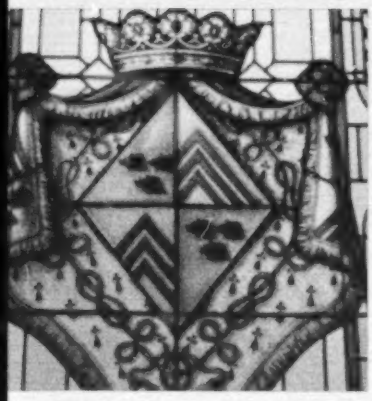

Armoiries de la duchesse d'Aiguillon. Vitrail de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Photo : Marc Beaudoin

Le cas des armoiries d'Aiguillon

Parmi les armoiries relatives au Régime français, celles figurant sous le nom d'Aiguillon attirent l'attention par leur complexité[8]. La présence du nom d'Aiguillon au parlement n'est justifiée qu'en raison de l'important rôle de Marie-Madeleine de Vignerot, dame de Combalet, duchesse d'Aiguillon (1604-1675) dans la fondation de l'Hôtel-Dieu de Québec. Elle est la nièce du cardinal de Richelieu, qui lui achète le duché d'Aiguillon en 1638. À la mort du cardinal, elle hérite d'une partie de ses biens. Elle emploiera presque toute sa fortune à soulager les pauvres et à fonder d'autres établissements de charité. Les Augustines de la Miséricorde ont bien souligné son rôle en ornant l'une des fenêtres du pavillon d'Aiguillon de l'Hôtel-Dieu d'un magnifique vitrail aux armes de la duchesse. Le blasonnement est écartelé au premier et au quatrième d'or à trois hures de sanglier de sable; au deuxième et au troisième d'argent aux trois chevrons de gueules[9].

L'histoire du duché d'Aiguillon[10] commence en 1599, lorsque le roi Henri IV érige les baronnies d'Aiguillon, de Montpezat, de Sainte-Livrade et de Dolmayrac en duché-pairie en faveur d'Henri de Lorraine, fils aîné de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, pair de France. Ce sont ses armoiries qui ornent les boiseries de l'Assemblée nationale (voir p. 8). En 1632, le duché-pairie est réintégré à la couronne de France à défaut d'un successeur, pour être recréé en 1638 en faveur de la nièce du cardinal. Le duché d'Aiguillon est, à l'origine, l'un des rares titres français transmissibles exceptionnellement par primogéniture sans exclusion des filles. Ainsi, nous pouvons voir à Québec les armes des deux principales maisons de l'histoire du duché-pairie d'Aiguillon.

CONCLUSION

L'étude des armoiries de l'hôtel du Parlement est loin d'être définitive, d'autant plus que les artistes qui les ont réalisées n'ont pas toujours respecté les conventions graphiques reconnues en héraldique et que les archives n'ont pas révélé tous leurs secrets. La recherche pour identifier qui se cache derrière ces écus gravés en est à ses débuts. C'est une quête digne d'un roman de Conan Doyle ou de Dan Brown qui peut nous ménager bien des surprises et même de nouvelles pistes d'investigation.

1. Gaston Deschênes, « Les bronzes de la façade de l'hôtel du Parlement : du projet à la réalisation », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 41, nº 2, 2012, p. 19-27.
2. Luc Noppen et Gaston Deschênes, *L'hôtel du Parlement, témoin de notre histoire*, Publications du Québec, 1986, p. 143.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. Laurier Lacroix et autres, *Les arts en Nouvelle-France*, Musée national des beaux-arts du Québec, Publications du Québec, 2012, p. 135, 137 et 285.
6. Pour la noblesse d'Empire, Napoléon codifie de nouvelles règles héraldiques inspirées des galons militaires. Ainsi, un sénateur a le rang et le titre de comte de l'Empire et doit ajouter à ses armes un franc-quartier ou un canton d'azur, chargé d'un miroir d'or où se mire un serpent d'argent. L'écu doit être accompagné de quatre lambrequins (deux d'or et deux d'argent), d'une toque de velours noir retroussée de contre-hermine, avec porte-aigrette or et argent, surmonté de cinq plumes d'argent, et d'un manteau d'azur doublé d'argent. Source : vicomte Albert Révérend, *Armorial du Premier Empire : titres, majorats et armoiries concédés par Napoléon 1er*, Paris, Au bureau de « L'Annuaire de la noblesse, » 1894, t. 1, p. xxiv-xxvi.
7. *Ibid.*, t. 2, p. 139-140.
8. Pour les amateurs, en voici le blasonnement : écartelé, aux 1 et 4 : coupé et parti de trois traits, au premier fascé de gueules et d'argent; au second d'azur semé de lys d'or et au lambel de gueules; au troisième d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes du même; au quatrième d'or aux quatre pals de gueules; au cinquième parti d'azur semé de lys d'or et à la bordure de gueules; au sixième d'azur au lion contourné d'or, armé, lampassé et couronné de gueules; au septième d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules; au huitième d'azur semé de croisettes d'or et aux deux bars d'or. Sur le tout d'or à la bande de gueules chargé de trois alérions d'argent le tout brisé d'un lambel de gueules (qui est de Guise); aux 2 et 3 contre-écartelé au premier et quatrième d'azur, à trois fleurs de lys d'or, à la bordure endentée de gueules et d'or et au deuxième et troisième d'azur, à l'aigle d'argent, becquée, languée et couronnée d'or (qui est d'Este-Ferrare).

   En syntaxe héraldique, on exprime l'ordre numérique des premiers quartiers en chiffres, parce qu'il arrive souvent que ces mêmes quartiers ou les suivants sont *partis, coupés ou contre-écartelés*. Dans un blasonnement complexe comme celui-ci, il m'apparaît nécessaire pour la compréhension du lecteur de retenir le blasonnement décrit ici.
9. François-Alexandre Aubert de La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, 3e éd., Paris, Schlesinger frères, libraires-éditeurs, 1876, vol. 19, p. 734-744.
10. Voir « Liste des ducs d'Aiguillon » sur http://fr.wikipedia.org

NOTIONS DE BASE EN HÉRALDIQUE

Développé au Moyen Âge, le vocabulaire héraldique s'est progressivement spécialisé et enrichi d'une syntaxe permettant une description des armoiries précise, rigoureuse, et universelle. Voici l'explication de certains termes et notions de base[1].

- **Armes** — Terme réservé au contenu de l'écu.
- **Armoiries** — Ensemble des éléments intérieurs et extérieurs des armes d'une personne physique ou morale. Ces éléments comprennent l'écu, le heaume (casque), le cimier, les lambrequins, les supports et la devise.
- **Blason** — Art d'exprimer en termes propres et d'après les règles établies tout ce qui est relatif aux armoiries.
- **Blasonner** — Action de décrire en termes héraldiques des armoiries.
- **Chevron** — Pièce honorable en forme de compas à demi-ouvert.
- **Cimier** — Ornement placé sur le sommet du heaume qui surmonte l'écu.
- **Couleurs** — Les couleurs utilisées dans la composition des armoiries se divisent en métaux, émaux et fourrure. Une règle sacro-sainte est de ne pas mettre un métal sur un métal ou un émail sur un émail.

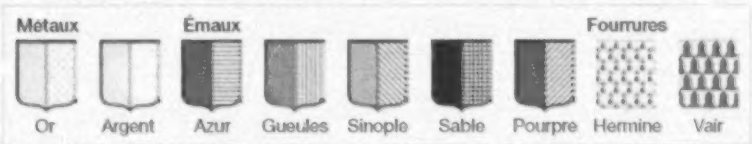

- **Duché-pairie** — Sous l'Ancien Régime, titre honorifique accordé par le roi pour s'attacher un noble.
- **Écartelé** — Division de l'écu en quatre quartiers égaux.
- **Écu** — Bouclier sur lequel sont peints les emblèmes du titulaire.
- **Engrêlée** — Se dit de toute pièce de l'écu bordée de petites dents à intervalles creux et arrondis.
- **Hure** — Tête de sanglier, de dauphin, de saumon ou d'autres gros poissons présentée de profil.
- **Lambrequins** — Festons d'étoffes sortant de derrière le heaume se déroulant de chaque côté de l'écu.
- **Meuble** — Toute figure placée sur le champ de l'écu ou une pièce honorable.
- **Pal** — Pièce honorable, allant du haut à la base de l'écu.
- **Palé** — Nom donné à un écu lorsque le nombre de pals qui le remplissent est égal en pièces de métal et de couleur.
- **Pièce honorable** — Pièces qui occupent les premières places de l'écu. Elles figurent dans les armes des plus anciennes familles, et probablement furent les premières marques de distinction employées en héraldique.
- **Supports** — Animal réel ou imaginaire placé de chaque côté de l'écu comme pour le tenir.

1. Pour en savoir plus : Claude Wenzler, *Le guide de l'héraldique : histoire, analyse et lecture des blasons*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2002, 224 p.

UNE NOUVELLE EXPOSITION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Pour souligner le 20e anniversaire de la création de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, une exposition portant sur la fonction de député est présentée à l'hôtel du Parlement depuis le 12 mai 2014.

Déployée dans la galerie des présidents et le hall principal, l'exposition *Histoires de députés* explique les rôles et les responsabilités des parlementaires québécois de même que le quotidien de ces femmes et de ces hommes à l'Assemblée nationale. Des objets de mémoire ainsi que des archives textuelles et audiovisuelles provenant des collections de l'Assemblée sont mis en valeur.

Faire le saut en politique, communiquer avec les citoyens, être leur porte-parole, légiférer et contrôler l'action gouvernementale : c'est cet univers unique que l'exposition *Histoires de députés* vous permet de découvrir. Une visite virtuelle de l'exposition est possible à partir du site Internet de l'Assemblée à l'adresse suivante : http://www.assnat.qc.ca/fr/visiteurs/expositions.html

L'indemnité parlementaire au Québec

Seconde partie : de 1867 à 2014

Depuis plus de deux siècles, l'indemnité parlementaire fait l'objet de vifs débats. D'abord simple compensation financière, elle est devenue une rémunération permettant aux députés de se consacrer pleinement à leurs fonctions. Ce texte, second de deux articles, trace les grandes lignes de l'évolution de l'indemnité parlementaire de 1867 à aujourd'hui[1].

Magali Paquin
Service de la recherche

En matière d'indemnité parlementaire, la transition entre la province du Canada et le Canada fédéré se réalise sous le signe de la continuité. Au cours des premières années, la compensation allouée aux députés subit cependant des hauts et des bas. Dès sa première session en 1867-1868, le nouveau Parlement québécois vote une loi qui reprend à quelques mots près la législation instituant un double mode de calcul[2], adoptée en 1859. Elle comporte néanmoins une différence de taille : alors que l'indemnité quotidienne demeure à 6 $, l'indemnité sessionnelle diminue de 600 $ à 450 $. On explique cette décision par les incertitudes concernant l'état des revenus et dépenses de la nouvelle province résultant du litige sur le partage de la dette du Canada-Uni[3].

Un an plus tard, en 1869, l'indemnité sessionnelle est de nouveau établie à 600 $, mais pour la durée de la session seulement[4]. L'historien Marcel Hamelin rapporte qu' « un "round robin"[5] endossé par une quarantaine de représentants réclame une rémunération égale à celle que reçoivent les membres des Communes. Au nom de la dignité de la Chambre provinciale, on évoque le fait que les députés du Québec méritent autant que leurs collègues fédéraux[6] ». La session suivante, en 1870, le premier ministre Pierre-Joseph-Olivier Chauveau fixe l'indemnité à 600 $ de façon permanente « afin d'éviter le renouvellement de discussions désagréables et de votes embarrassants pour les députés[7] ».

Dès son accession au pouvoir en 1878, le premier ministre Henri-Gustave Joly de Lotbinière s'empresse de réduire l'indemnité sessionnelle à 500 $. Son successeur Joseph-Adolphe Chapleau contourne cette décision en 1882. Il introduit dans les prévisions budgétaires, en sus du montant prévu par la loi, des sommes pour « les dépenses de l'indemnité additionnelle » accordée aux députés et aux conseillers législatifs. Les membres du Parlement touchent alors un total de 800 $ pour la session. Aucun montant supplémentaire n'étant voté l'année suivante, l'indemnité sessionnelle est ramenée à 500 $. En 1884, l'introduction d'un autre supplément dans les prévisions budgétaires fait temporairement grimper l'indemnité sessionnelle à 700 $[8].

> Au cours des premières années, la compensation allouée aux députés subit des hauts et des bas

Par voie législative, l'indemnité est fixée à 600 $ en 1885, puis à 800 $ en 1888[9]. Le premier ministre Honoré Mercier, qui s'est vu forcer la main, explique que c'est avec

« répugnance » qu'il consent à accorder ce montant. Il admet toutefois que « nous avons beaucoup plus d'ouvrage à faire qu'à l'Ontario. Nous avons l'usage des deux langues, et de plus nos sessions sont toujours plus longues que dans la province voisine [...] Le fait est qu'il n'y a pas de province où les hommes politiques travaillent plus qu'ici[10] ». À cinq reprises de 1893 à 1897, des députés soumettent vainement des projets de loi pour diminuer l'indemnité[11].

L'AUGMENTATION DES BESOINS FINANCIERS DES DÉPUTÉS

En 1909, après plus de 20 ans de stabilité, l'indemnité quotidienne bondit à 10 $ et l'indemnité sessionnelle, à 1 500 $. Puis, cette dernière grimpe à 2 000 $ en 1920 et à 2 500 $ en 1928. L'alourdissement de la tâche de député et la démocratisation du Parlement sont invoqués. On argue que « ce pays n'est pas un pays d'hommes riches. C'est un pays d'hommes pauvres et, si nous devons avoir dans cette Chambre les représentants de toutes les classes [...] nous devons au minimum voir à ce qu'ils reçoivent assez pour leur permettre de vivre[12] ».

À son arrivée au pouvoir en 1936, en pleine crise économique, Maurice Duplessis procède à une diminution de la rémunération des députés de l'ordre de 10 %, afin de « donner l'exemple de l'économie ». L'indemnité sessionnelle est ainsi réduite à 2 225 $ et l'indemnité quotidienne, à 9 $[13]. L'opposition dénonce cette manœuvre comme un « bluff politique », puisqu'en réalité l'année 1936 compte deux sessions de plus de 30 jours, ce qui permet aux députés de toucher la somme annuelle de 4 750 $[14]. Dès la session de 1938, Duplessis rétablit l'indemnité sessionnelle à 2 500 $. Trois ans plus tard, en 1941, le gouvernement de Joseph-Adélard Godbout la hausse à 3 000 $[15].

DE L'INDEMNITÉ AU SALAIRE

Duplessis dénonce régulièrement l'impôt fédéral prélevé sur l'indemnité parlementaire, tandis que l'opposition déplore que « l'indemnité sujette à la taxe ne [...] laisse pas assez pour subsister[16] ». En 1946, pour contourner le problème, les députés bonifient leur rémunération par une allocation non imposable de 1 000 $[17]. Cette nouvelle façon de procéder aura d'importantes répercussions à long terme. L'allocation pour frais de représentation, ou allocation de dépenses, sera dorénavant

CES BONS DÉPUTÉS

Aux électeurs — Oui, messieurs, je suis en faveur d'une diminution de notre salaire, en faveur de l'électorat.

En chambre — Ne croyez-vous pas, chers collègues, qu'il est plus que temps d'augmenter nos émoluments ?

(*Le "Canard"* — 28 août 1910)

Ce n'est pas d'hier que l'indemnité parlementaire est une question sensible.

Caricature parue dans le journal *Le Canard* le 28 août 1910 et reprise par Jean et Marcel Hamelin, *Les mœurs électorales au Québec de 1791 à nos jours*, Montréal, Éditions du Jour, 1962.

perçue comme un complément indissociable de l'indemnité. En outre, au cours des décennies suivantes, ces deux sommes combinées seront peu à peu considérées comme un salaire par les députés, et non plus seulement comme une compensation financière.

Pressé par l'opposition, Duplessis procède à une série d'augmentations au cours des années cinquante. Durant les sessions de 1953-1954, de 1956-1957 et de 1958-1959, il hausse l'indemnité sessionnelle respectivement à 4 000 $, à 5 000 $ et à 6 000 $[18]. L'allocation de dépenses est du même coup bonifiée. Peu après son arrivée au pouvoir, Jean Lesage poursuit dans cette voie. Il porte l'indemnité quotidienne à 30 $, l'indemnité sessionnelle à 6 700 $ et l'allocation de dépenses à 3 300 $[19]. Cependant, ces sommes s'avèrent vite insuffisantes. Dès 1963, elles sont substantiellement majorées lorsque l'indemnité quotidienne est fixée à 100 $, l'indemnité sessionnelle à 10 000 $ et l'allocation de dépenses à 5 000 $[20].

LA RECONNAISSANCE DE LA FONCTION DE DÉPUTÉ COMME TRAVAIL À TEMPS PLEIN

Le développement accéléré de l'État québécois a pour effet d'intensifier les exigences du travail parlementaire. En 1965, tenant compte de cette réalité, Lesage apporte une modification décisive au statut de l'indemnité. Désormais, celle-ci sera versée sur une base annuelle et non plus sessionnelle ou quotidienne. Pour le premier ministre, il y va de la « nécessité de reconnaître qu'il faut que les députés soient payés ». Dès lors, affirme-t-il, les députés « seront à la disposition du peuple chaque jour de chaque année, soit en Chambre, soit dans leur comté. C'est devenu aujourd'hui une fonction à plein temps[21] ». L'accroissement de la longueur des sessions et du volume des affaires à traiter, les sacrifices personnels, les exigences financières et l'impossibilité d'occuper un emploi complémentaire justifient notamment cet important changement. L'indemnité des députés est augmentée à 12 000 $ et l'allocation de dépenses à 6 000 $[22].

À LA RECHERCHE D'UNE FORMULE INDÉPENDANTE DU POLITIQUE

En 1971, les montants de l'indemnité et de l'allocation, respectivement majorés à 15 000 $ et à 7 000 $, sont pour la première fois recommandés par des experts externes du ministère de la Fonction publique. On tente ainsi de pallier le malaise suscité par le fait que les députés déterminent eux-mêmes leurs propres conditions de travail. Cette nouvelle loi, qui prévoit une indexation de 4 % pour l'année suivante, hausse automatiquement l'indemnité à 15 600 $ en 1972[23].

Le développement accéléré de l'État québécois a pour effet d'intensifier les exigences du travail parlementaire

En 1974, un comité indépendant présidé par Jean-Charles Bonenfant est chargé d'évaluer les indemnités et les allocations versées aux parlementaires. Le comité Bonenfant souligne notamment qu'« il faut, autant que possible, éviter que [les élus], s'ils doivent être mieux payés, en décident eux-mêmes directement. Le grand public, en effet, éprouve des difficultés à comprendre que les députés soient à la fois juge et partie, dans leur propre cause[24] ». Il recommande de rattacher l'indemnité parlementaire au salaire attribué aux cadres de classe 4 de la fonction publique[25].

Le gouvernement privilégie finalement une solution qui consiste en « le plus bas salaire de [la catégorie des administrateurs de classe 4] plus un tiers de l'écart entre le plus bas et le plus élevé ». Ce mode de calcul établit l'indemnité à 21 000 $. Il prévoit également une formule d'indexation complexe basée sur la moyenne des salaires pour l'ensemble des activités économiques au Canada. Conséquemment, l'indemnité bénéficie d'une hausse de 8,1 % en 1975 et se monte alors à 22 700 $. L'allocation de dépenses, critiquée

pour son caractère non imposable, est quant à elle gelée à 7 000 $ dans le but de voir graduellement diminuer son importance dans la rémunération totale des députés[26]. Les allocations complémentaires instaurées au cours des années précédentes pour couvrir les frais de transport, d'hébergement et de bureau de circonscription, ainsi qu'une enveloppe discrétionnaire accordée aux députés pour financer des activités de loisirs au sein de leurs comtés, facilitent probablement cette décision[27].

UNE INDEXATION LIMITÉE PAR LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Dès l'année suivante, l'indexation automatique n'est pas appliquée comme prévu. La Régie des mesures anti-inflationnistes impose son droit de *veto* sous prétexte de non-conformité aux mesures anti-inflationnistes plafonnant les augmentations de salaire. La Commission de régie interne, appelée à trancher par voie de résolution, porte l'indemnité à 24 500 $ pour l'année 1976. Une situation semblable se reproduit en 1977 et l'indemnité est fixée à 27 800 $[28].

Le montant de l'indemnité est soumis à des variations au gré des compressions imposées dans la fonction publique durant la décennie 1990

Exceptionnellement, ce dernier montant demeure le même l'année suivante, conformément à une loi décrétant le gel de l'indemnité pour 1978. En guise de compensation, l'allocation de dépenses est haussée à 7 500 $. Afin de tempérer une augmentation que René Lévesque qualifie d'« excessive », l'indemnité parlementaire est indexée en fonction de la croissance moyenne des revenus hebdomadaires au Canada avec un plafonnement à 6 %. Ce mode de calcul est utilisé systématiquement de 1979 à 1982, années au cours desquelles l'indemnité passe de 29 488 $ à 35 096 $[29].

En 1982, la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale prévoit une majoration de l'indemnité à 37 202 $ au 1er avril 1983 et une nouvelle formule d'indexation pour chaque année subséquente, basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. L'indemnité est ainsi portée à 38 900 $ en 1984 et à 40 400 $ en 1985. La même formule d'indexation est également appliquée à l'allocation de dépenses non imposable, reléguant du coup aux oubliettes la volonté de voir diminuer progressivement sa valeur au fil du temps[30].

En 1986, le gouvernement interrompt encore l'indexation automatique en fixant l'indemnité à 41 800 $ pour l'année courante, soit une majoration de 3,5 % par rapport à l'année précédente. Ce pourcentage n'est pas le fruit du hasard : il s'agit de celui proposé aux travailleurs de la fonction publique, alors en négociations. La loi prévoit que la formule d'indexation établie initialement, soit l'indice des prix à la consommation, s'appliquera de nouveau dès 1987. Cette année-là, les députés touchent une indemnité de 43 500 $[31].

L'ESPOIR D'UNE SOLUTION DÉFINITIVE

En 1987, le Bureau de l'Assemblée nationale met sur pied un comité d'étude indépendant chargé de réévaluer la rémunération globale des députés. Celui-ci conclut « que la rémunération du député est inadéquate, compte tenu des exigences et responsabilités de la fonction » et propose une importante indexation. Le gouvernement favorise l'ajustement de l'indemnité à la moyenne du montant le plus bas et le plus élevé du traitement des administrateurs de classe 4 de la fonction publique, soit la formule proposée par le comité Bonenfant en 1974. Cette hausse équivaut à un rattrapage de 21,4 % et fait

passer l'indemnité de base à 52 788 $ au 1er janvier 1988. Les députés espèrent ainsi régler la question une fois pour toutes[32].

Par ailleurs, le comité suggère de confier au Bureau de l'Assemblée le pouvoir de fixer par règlement le montant de l'allocation de dépenses. Le Conseil exécutif rejette cette idée, de crainte que le Bureau « ne se montre trop généreux ». Il convient que l'allocation de dépenses demeure fixée par la loi et qu'elle soit indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada[33]. Cette formule est encore en vigueur aujourd'hui.

L'AUSTÉRITÉ FINANCIÈRE

Le montant de l'indemnité est soumis à des variations au gré des compressions imposées dans la fonction publique durant la décennie 1990. L'indemnité subit un gel temporaire pendant les six premiers mois de 1992, avant d'être rétablie en 1993 selon

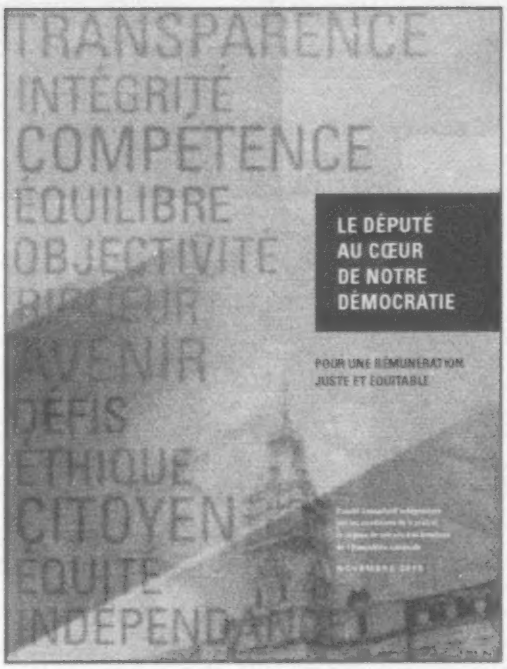

Couverture du rapport du Comité consultatif indépendant sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, 2013.

GRAPHIQUE 1 : Évolution de l'indemnité parlementaire et de l'allocation de dépenses depuis 1945, en dollars courants

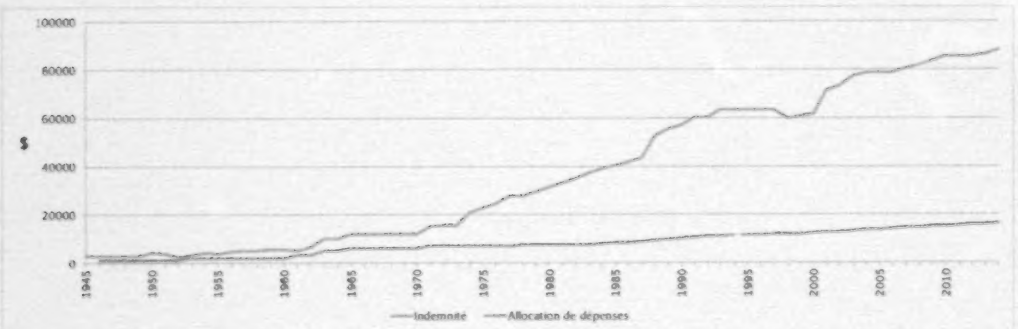

Ce graphique rend compte de l'évolution, en dollars **courants**, de l'indemnité parlementaire (ligne supérieure bleue) et de l'allocation de dépenses non imposable (ligne inférieure rouge). Jusqu'à l'indexation automatique de ces sommes en 1983, on procède sporadiquement à des augmentations pour maintenir le pouvoir d'achat des députés (voir graphique 2). Alors que l'allocation de dépenses augmente de façon régulière, l'indemnité est sujette à plus de fluctuations. Elle est souvent gelée en période d'austérité économique afin de « montrer l'exemple » ou même parfois revue à la baisse, comme c'est le cas en 1998.

GRAPHIQUE 2 : Évolution de la valeur, en dollars constants, de l'indemnité parlementaire et de l'allocation de dépenses depuis 1945.

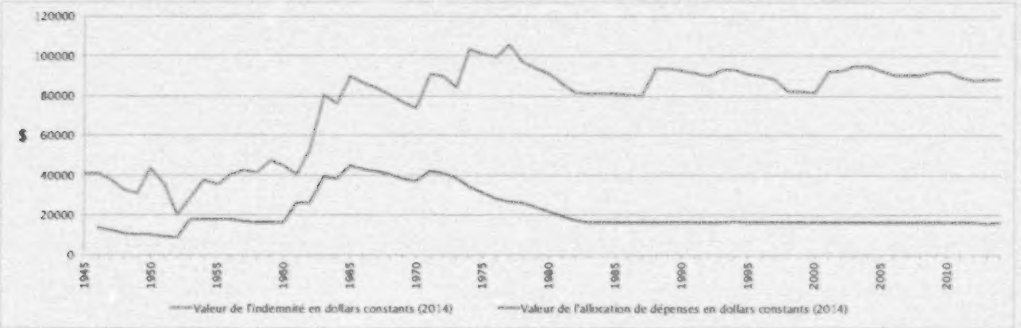

Ce graphique rend compte de l'évolution, en dollars **constants**, de l'indemnité parlementaire (ligne supérieure bleue) et de l'allocation de dépenses non imposable (ligne inférieure rouge). Il donne une exacte représentation de la valeur relative des sommes attribuées au fil du temps. Les montants octroyés dans le passé ont été convertis en dollars constants à l'aide des données sur l'indice des prix à la consommation d'avril 2014. De 1946 à 1964, l'indemnité sessionnelle a été répartie annuellement pour assurer la cohérence des données.

L'augmentation marquée de l'indemnité et de l'allocation de dépenses au cours des années 1960 témoigne de la professionnalisation de la fonction de député et du besoin de le rémunérer en conséquence. De 1946 à 1971, l'allocation de dépenses couvre tous les frais engendrés par le travail parlementaire : bureau(x) et employés de circonscription, transport, hébergement, financement d'activités diverses, etc., ce qui explique sa valeur élevée. Dans les années 1970, l'instauration de diverses allocations complémentaires et d'une enveloppe discrétionnaire destinée au financement des loisirs dans chaque circonscription allège le fardeau économique des élus. Le gel de l'allocation de dépenses en 1974, par ailleurs compensé par une augmentation de l'indemnité, entraîne une diminution graduelle de son poids dans la rémunération totale des députés. Depuis 1983, l'indexation annuelle a stabilisé la valeur de l'allocation de dépenses, tandis que la valeur de l'indemnité a continué à fluctuer.

les modalités déjà prévues. Cependant, une nouvelle modification législative réduit presque aussitôt l'indemnité à 99 % du traitement moyen des administrateurs publics de classe 4. En 1997, à l'instar du salaire des employés de la fonction publique, l'indemnité parlementaire est diminuée de 6 % et chute de 63 469 $ à 59 661 $. Le processus d'indexation est rétabli le 1er juillet 1998[34].

En 2000, un nouveau comité indépendant constate que, en raison des interventions gouvernementales précédentes, l'indemnité parlementaire est de 18 % inférieure au salaire des administrateurs de classe 4. Estimant que « l'indemnité de base des députés ne permet plus de garantir à ces derniers une rémunération appropriée et adaptée aux exigences actuelles de cette fonction », le comité propose une hausse de 10,5 %. De plus, il recommande de ne plus lier l'indexation de l'indemnité au salaire des administrateurs de classe 4, dont les conditions de travail (sécurité d'emploi, possibilité de toucher un boni, etc.) ne sont pas applicables à la réalité des élus. Pour suivre ces recommandations, l'indemnité est fixée

à 69 965 $ rétroactivement au 1er juillet 2000 et est majorée de 2,5 % en 2001 et en 2002. Par la suite, elle augmente selon le « pourcentage de majoration des échelles de traitement du corps d'emploi des cadres supérieurs de la fonction publique », une formule encore en vigueur aujourd'hui. L'indexation annuelle automatique est toutefois suspendue de 2010 à 2012, lorsque le gouvernement impose un gel de l'indemnité dans le cadre d'un plan global de retour à l'équilibre budgétaire[35]. Au 1er avril 2014, l'indemnité parlementaire de base est de 89 950 $ et l'allocation de dépenses de 16 226 $.

Un des enjeux fondamentaux sous-jacents à l'indemnité parlementaire demeure, au-delà des chiffres, la délicate question de l'autorégulation des conditions de travail des députés. En 2013, un autre comité indépendant s'est penché sur la question des indemnités et des allocations parlementaires. Il formule 31 recommandations, entre autres choses d'éliminer l'allocation de dépenses non imposable en la fondant avec l'indemnité de base, tout en bonifiant cette dernière[36].

1. Le premier volet de cet article est paru dans le *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 42, nº 2, 2013. La version intégrale de ce texte sera publiée dans *l'Encyclopédie du parlementarisme québécois* : http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/index.html
2. Selon ce double mode de calcul, qui restera en vigueur jusqu'en 1965, les députés touchent une indemnité journalière si la session dure 30 jours et moins ou une indemnité sessionnelle, si elle s'étend au-delà de 30 jours.
3. S.Q. 1868, c. 5.
4. S.Q. 1869, c. 2.
5. Un *round robin* est une déclaration au bas de laquelle les signatures sont disposées en cercle pour éviter de dévoiler l'identité du premier signataire.
6. Marcel Hamelin, *Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878)*, Québec, PUL, 1974, p. 319. (Cahiers d'histoire de l'Université Laval; 19).
7. S.Q. 1870, c. 4; Marcel Hamelin, *Débats de l'Assemblée législative*, 3 décembre 1869, p. 41.
8. *Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec*, séances des 20 mai 1882 et 6 juin 1884.
9. S.Q. 1888, c. 6.
10. Alphonse Desjardins, *Débats de la Législature*, séance du 5 juillet 1888.
11. *Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec*, séances des 24 janvier 1893, 14 février 1893, 10 novembre 1893, 23 novembre 1894 et 17 novembre 1896.
12. S.Q. 1909, c. 12; S.Q. 1920, c. 17; S.Q. 1928, c. 12; propos de Walter George Mitchell (Richmond). *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 13 février 1920.
13. S.Q. 1936, c. 10; *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 6 novembre 1936.
14. Soit une indemnité régulière de 2 500 $ pour la session du printemps et une indemnité réduite à 2 225 $ pour la session d'automne.
15. S.Q. 1941, c. 17.
16. *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 1er avril 1941.
17. S.Q. 1946, c. 11.
18. S.Q. 1952-53, c. 38; S.Q. 1957, c. 5; S.Q. 1959, c. 24.
19. S.Q. 1961, c. 10.
20. S.Q. 1963, c. 12.
21. *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 5 août 1965.
22. S.Q. 1965, c. 11.
23. L.Q. 1971, c. 9.
24. *Rapport du comité consultatif sur les indemnités et allocations des parlementaires du Québec*, Québec, p. 32.
25. Sur l'échelle de traitement des cadres de la fonction publique, la classe 4 est l'avant-dernière, la classe 1 étant la plus haute.
26. L.Q. 1974, c. 7.
27. Cette enveloppe discrétionnaire, désignée comme le programme de subventions hors normes ou plus familièrement « opération comtés », est, au début des années 1970, allouée à chaque député pour financer des équipements ou des activités de loisirs dans sa circonscription. En 1991, ce programme devient l'actuel « Support à l'action bénévole ».
28. L.Q. 1975, c. 16, art. 16; Commission de régie interne, séance du 22 juin 1976, résolution nº 00103-76 et séance du 24 mars 1977.
29. L.Q. 1978, c. 11.
30. L.Q. 1982, c. 66, art. 1 à 5.
31. L.Q. 1986, c. 20.
32. *Rapport du comité d'étude extra-parlementaire sur la rémunération et allocation de dépenses des membres de l'Assemblée nationale*, 20 octobre 1987, p. 27-30; L.Q. 1987, c. 109, art. 33 à 39.
33. *Mémoire des délibérations du Conseil exécutif*, séance du 9 décembre 1987 à 11 h 15.
34. L.Q., 1991, c. 41, art. 19; L.Q. 1992, c. 39, art. 16; L.Q. 1993, c. 37, art. 56; L.Q. 1997, c. 7, art. 21.
35. *Comité consultatif sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale*, 8 novembre 2000, p. 4-6; L.Q. 2000, c. 52; L.Q. 2010, c. 20, art. 28.
36. *Le député au cœur de notre démocratie. Pour une rémunération juste et équitable*, Comité consultatif indépendant sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, novembre 2013, 217 p.

Jubilé d'or du *Journal des débats* *Verbum pro verbo, historiae fidelia*

L'année 2014 marque le cinquantième anniversaire du *Journal des débats*. Ce texte relate l'évolution et les transformations des façons de faire du *Journal* au cours des années, en particulier sur le plan de l'utilisation des technologies, depuis l'enregistrement des débats sur ruban jusqu'aux avancées informatiques et à Internet[1].

Carole Lessard
Directrice du Service du Journal des débats

Il y a 50 ans, le 14 janvier 1964, à l'ouverture de la 3e session de la 27e législature, l'Assemblée nationale commence officiellement à enregistrer les débats parlementaires aux fins de publication. Le *Journal des débats* naît. On se consacre d'abord aux débats de l'Assemblée, puis, le 19 mars 1965, s'y ajoute la transcription intégrale des délibérations des 14 comités permanents.

Auparavant, seuls les courriéristes parlementaires rendaient compte des débats tenus au Parlement québécois. Comme la Chambre siégeait souvent pendant de longues heures, l'ampleur de la tâche les forçait à maîtriser la sténographie et à se relayer pour être capables de couvrir adéquatement les délibérations.

À maintes reprises, des députés réclament la création d'un hansard qui, comme à Ottawa depuis 1875, rendrait compte fidèlement des débats. Durant les années 1950, par exemple, le député Raynold Bélanger expose qu'en Saskatchewan des microphones reliés à des enregistreuses permettent la retranscription des propos tenus en Chambre[2]. Ces requêtes demeureront lettre morte jusqu'en 1959.

En septembre 1959, le Service provincial d'information, répondant à une demande des journalistes, fait venir des sténographes du palais de justice de Québec pour prendre en note les discours du premier ministre et du chef de l'opposition. L'expérience s'avère désastreuse. Les sténographes éprouvent beaucoup de difficultés, de sorte que la transcription, très décousue, ne se termine que vers 5 heures du matin. La mauvaise acoustique du Salon vert (comme on appelle familièrement la Salle de l'Assemblée nationale à l'époque) est en grande partie responsable de ce piètre résultat. Le système de rotation des journalistes était finalement la meilleure solution, puisqu'il permettait la transcription immédiate des discours. Il faudra attendre jusqu'en 1964, après une année d'essai et de rodage, pour que le *Journal des débats* reproduise intégralement les débats de manière officielle.

À l'origine, la salle de transcription est située au rez-de-chaussée de l'hôtel du Parlement. Les transcriptrices vont écouter en Chambre les débats qu'elles doivent ensuite reproduire. Elles disposent de trente-cinq minutes, incluant l'écoute préalable et le temps de déplacement d'une salle à l'autre, pour transcrire l'enregistrement d'une bande de cinq minutes.

En 1964, le *Journal des débats* compte dix personnes : sept transcriptrices, une chef d'équipe, un éditeur et un messager pour le transport des rubans magnétiques entre la régie et la salle de transcription. Le travail de transcription est accompli à l'aide une machine à écrire manuelle, sur des feuilles glacées. Les transcriptrices utilisent des gommes à effacer pour corriger leurs erreurs. Après l'édition, les épreuves sont transmises à une

équipe de dactylographes qui retranscrivent tous les débats en y intégrant les corrections et les ajouts de l'éditeur. Le *Journal des débats* des travaux de l'Assemblée est distribué aux députés 48 heures après la séance. Le salaire de l'éditeur en chef est à l'époque de 9 200 $, alors que le salaire moyen d'un employé de la fonction publique est de 4 400 $.

L'étape de la révision apparaît en 1965. C'est l'une des recommandations formulées à l'issue de la première année officielle du *Journal des débats*.

La machine à écrire électrique fait son entrée au *Journal des débats* en 1970. Le personnel compte vingt et un employés répartis ainsi : quatorze transcriptrices, deux chefs d'équipe, quatre réviseurs et un éditeur. Le tirage du *Journal des débats* s'élève alors à quelque 3 300 exemplaires pour chacune des séances de la Chambre et des commissions parlementaires.

L'INFORMATIQUE FAIT SON ENTRÉE

En 1981, la charge accrue de travail impose l'embauche de personnel supplémentaire. On passe à dix-huit transcriptrices. L'équipe de révision comporte huit personnes réparties en deux groupes, les plus expérimentées dédiées aux débats de l'Assemblée, les autres aux travaux des commissions. La révision est confiée à des spécialistes souvent issus du milieu journalistique. Un éditeur relit tous les débats révisés des travaux de l'Assemblée, un autre ceux des commissions, en y insérant des titres pour constituer une table des matières des principaux sujets abordés. On crée également le premier poste de documentaliste, chargé de seconder les réviseurs et les éditeurs en effectuant des recherches orthographiques et terminologiques.

L'année 1981 est également importante sur le plan technologique pour le *Journal des débats* en raison de l'implantation du premier système informatique (Pro Plus) pour la transcription.

Équipe de transcription de *Journal des débats*, 1964.

Rangée de gauche : Marité Vézina, Yolande Duquette et Rolande Morin; rangée de droite : Lise Dallaire et Simone Bilodeau.

Collection Archives de l'Assemblée nationale

Cette technologie met au rancart les bruyantes machines à écrire. L'époque des Friden (avec rubans perforés) et des IBM (avec rubans magnétiques) est révolue. Dorénavant, il ne sera plus nécessaire de retranscrire les textes corrigés par les réviseurs et les éditeurs, puisque les documents se trouvent dans un fichier et peuvent donc être récupérés lors des étapes suivantes.

L'espace de travail étant rendu restreint en raison de l'augmentation du nombre d'employés au fil des ans, le *Journal des débats* quitte, en 1983, le rez-de-chaussée de l'hôtel du Parlement qu'il occupe depuis 20 ans. Il emménage au 2e étage de l'édifice Pamphile-Le May. La distance devenant trop grande, les transcriptrices cessent de se rendre écouter les débats au Salon bleu. Les employées évoqueront longtemps avec nostalgie la vie grouillante du Parlement et la proximité des parlementaires.

En 1984, le *Journal des débats* compte une cinquantaine d'employés. Désormais, une équipe de réceptionnistes répond aux appels de plus en plus fréquents concernant autant le *Journal des débats* que la télédiffusion des débats, qui a commencé le 3 octobre 1978. De plus, une équipe de soutien technique et administratif assure notamment la rémunération du personnel occasionnel plus nombreux.

En 1988, un nouveau système informatique (Ogivar) est implanté. Celui-ci permet l'utilisation du logiciel de traitement de texte WordPerfect 4.2, qui facilite grandement les tâches des employés grâce notamment à l'automatisation de certaines insertions. Les lecteurs de cassette à bande magnétique Tannberg, encastrés dans les bureaux et utilisés depuis une quinzaine d'années, sont remplacés par des lecteurs Lanier, moins encombrants.

En 1989, la politique éditoriale du *Journal des débats* prend un virage majeur. Le mandat de la transcription est désormais de reproduire le plus fidèlement possible l'enregistrement. Il n'est plus permis de faire des corrections de style et de forme dans le but de « clarifier » la pensée de l'orateur (retrait des anglicismes, remplacement par un synonyme des mots répétés, correction de la syntaxe des phrases, etc.). Le *Journal des débats* est désormais une transcription *verbum pro verbo* de l'enregistrement, fidèle à l'histoire, à l'image de sa devise : *Verbum pro verbo, historiae fidelia*.

L'implantation du logiciel PRD+, un programme pour la création et le stockage d'un nombre illimité de touches de raccourci, permet de restreindre les risques de lésions musculo-squelettiques.

Équipe du Jubilé d'or du *Journal des débats*, 2014. Première rangée : Lise Déry, Danielle Beaudoin, Anne Deronzier, François Arsenault, Carole Lessard, Sandra Girard, Isabelle Jean, Bernadette Desrosiers ; deuxième rangée : Mélanie Roy, Guylaine Crête, Anne Tessier, Benoit Rochette, Éveline Paquet, Christiane Diop, Dany Poirier, Nathalie Jean, Marie Pâquet, Karine Flamand, Claude Trudeau, Suzanne Latulippe-Boily ; troisième rangée : Sylvie Laporte, Louise d'Amboise, François Boulanger, Lucie Giasson, Stéphane Michaud, Yolande Blouin, François Tremblay, Anne-Louise Genest, Jonathan Mc Lellan, Marie Paulin, Sophie Bédard, Annie Cartier, Anne Dionne, Marie-Josée Adams, Paule De Beaumont, Valérie Gagnon, André Parent, Claudine St-Laurent, Michel Gonzalèz.

Collection Assemblée nationale
Photo : Roch Théroux

En 1993, la première base de données informatisée du *Journal des débats* est créée à l'aide du logiciel Naturel. Elle facilite la recherche et la mise à jour de l'information. Les boîtiers de fiches manuscrites sont remplacés par un ordinateur permettant d'interroger la base de données dans la salle de documentation.

On installe une version plus performante du logiciel WordPerfect (version 5.1). La révision et l'édition désormais informatisées entraînent l'abolition des quatre postes de correctrices. Cette version de WordPerfect sera utilisée jusqu'en 2013 pour produire la transcription, la révision et l'édition des textes.

DU PAPIER À INTERNET

À partir de septembre 1996, les textes du *Journal des débats* sont diffusés dans le site Internet de l'Assemblée nationale. On commence aussi à y publier la première version non révisée des débats parlementaires, en continu tout au long de la journée ; ce qui est inédit comparativement aux autres provinces canadiennes. On tire alors 1 000 exemplaires du *Journal des débats* de chaque séance de l'Assemblée nationale. Trois ans plus tard, le tirage est limité à 275. Également, les envois en format papier des « galées[3] » diminuent de 90 %. La version la plus consultée du *Journal des débats* est désormais la version numérique à laquelle la clientèle voudra avoir accès de plus en plus rapidement.

Le 15 janvier 1997, le *Journal des débats* ajoute à son mandat la transcription des conférences et des points de presse tenus dans les édifices de l'Assemblée nationale. Ce service n'est d'ailleurs offert dans aucun autre Parlement canadien ou du Commonwealth.

En 1999, à la faveur du passage à l'an 2000, le système informatique du *Journal des débats* migre vers un environnement Windows 98, et les employés du *Journal* sont désormais reliés au réseau de l'Assemblée et ont accès à Internet.

À l'automne 2000, le système d'enregistrement analogique est remplacé par un système audionumérique (Lplayer de Voice IQ). On ne parle alors plus de cassettes, mais de segments d'enregistrement. On condamne le monte-charge qui servait au transport des cassettes entre la régie d'enregistrement des débats et la salle de transcription. Chaque année, de 8 000 à 12 000 cassettes étaient utilisées pour l'enregistrement des débats aux fins de transcription.

À partir de septembre 1996, les textes du *Journal des débats* sont diffusés dans le site Internet de l'Assemblée nationale

En 2001, le *Journal des débats* déménage dans de nouveaux locaux, au 3e étage de l'édifice André-Laurendeau. Sur 52 employés, 63 % ont le statut d'occasionnel sur paie variable.

En janvier 2006, les ordinateurs installés en 1999 sont remplacés pour permettre la migration vers l'environnement Windows XP et l'installation d'une nouvelle version du logiciel d'enregistrement audionumérique.

En 2010, le site Internet refondu de l'Assemblée utilise une application permettant de gérer une base de données alimentée par tous les fournisseurs de contenu de l'Assemblée. Cet outil permet de centraliser et de structurer l'information. La voûte informationnelle de gestion de l'information électronique modifie le processus de diffusion dans Internet des différentes versions du *Journal des débats*, et des codes XML sont désormais insérés dans le texte dès la transcription.

Enfin, en 2013, le système de production du *Journal des débats* migre vers Windows 7 et vers la suite bureautique Office 2010.

On délaisse alors le logiciel WordPerfect, utilisé depuis 1988, et on développe une version personnalisée du logiciel de traitement de texte de la suite Office : le Word JD est né.

Ainsi, depuis sa création, le *Journal des débats* ne cesse de s'adapter aux nouvelles réalités afin de toujours offrir un service de qualité à sa clientèle aux besoins variés (citoyens, élus, journalistes, juristes, historiens, etc.).

La production globale du *Journal des débats* est passée d'environ 3 500 pages en 1964 à plus de 20 000 pages en 2014, soit une moyenne de 55 pages par jour, chaque jour de l'année, ce qui s'apparente à l'édition d'un quotidien, comme *Le Soleil* ou *La Presse*.

Derrière chaque page, des personnes dévouées sont à l'œuvre. À la cinquantaine d'employés qui composent l'équipe du *Journal des débats* se joignent de nombreux collaborateurs venant de divers services de l'Assemblée nationale : les techniciens audio de la télédiffusion des débats, les indexeurs du *Journal des débats*, les informaticiens, le personnel de l'imprimerie, pour ne nommer que ceux-ci.

Depuis 50 ans, le *Journal des débats* a parcouru un long chemin et n'a cessé de se renouveler. Le travail accompli consciencieusement par les quelque 600 artisans qui ont composé l'équipe du *Journal des débats* de 1964 à 2014 demeurera à jamais un témoin fidèle de l'histoire démocratique du Québec.

1. Au cours des années, le *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale* a produit plusieurs articles traitant du *Journal des débats* et de la publication des débats parlementaires. Mentionnons les suivants : Jocelyn Saint-Pierre, « La publication des Débats, une entreprise centenaire », 11, 2 (juin 1981), p. 41-63; Yvon Thériault, « 1963 : l'an 1 du Journal des débats », 13, 1, p. 1-7 (janvier 1983); Jean-Jacques Saintonge, « Un journal des débats à la québécoise », 18, 1-2 (juin 1989), p. 8-13; Pierre Duchesne, « De la démocratisation de l'information à l'informatisation de la démocratie », 29, 1-2 (mars 2000), p. 6-12; Raymond Guay, « 40 ans de diffusion des débats », 32, 3-4, p. 24-28 (octobre 2003).

2. *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 11 janvier 1955.

3. L'Encyclopédie du parlementarisme québécois donne cette définition de « galée » (en anglais *galley*) : « Épreuve du Journal des débats. Surtout utilisée au pluriel dans le contexte québécois, cette expression existe en français mais elle appartient au vocabulaire d'un mode de typographie pratiquement disparu. Elle désigne un long plateau destiné à recevoir les lignes de caractères composées et dont on peut tirer un texte sur papier pour faire les corrections avant la mise en pages et l'impression. L'expression correcte serait "épreuve en placards". » http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/galee.html

Collection Assemblée nationale
Photo : Armour Landry

6 JUIN 1944 – DÉBARQUEMENT DE NORMANDIE

Saviez-vous qu'il y a 70 ans Paul Sauvé, président de l'Assemblée législative de 1936 à 1940 et premier ministre du Québec de 1959 à 1960, participait au débarquement de Normandie à titre de commandant en second?

Deux mois après le débarquement, il est réélu député de l'Union nationale dans Deux-Montagnes aux élections générales du 8 août 1944, alors qu'il est encore au front en Europe.

LES DÉBATS RECONSTITUÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU QUÉBEC

Avant la création du *Journal des débats* en 1964, il n'existait aucun registre officiel des débats de l'Assemblée législative. Seuls les débats de 1879 à 1892 ont été publiés à l'époque, et de façon non officielle, par Alphonse Desjardins (1879-1889), Narcisse Malenfant (1890) et Louis-Georges Desjardins (1892-1893). Pour combler cette lacune, l'Assemblée nationale lançait il y a 40 ans le programme de reconstitution des débats parlementaires antérieurs à 1963.

L'historien Marcel Hamelin est à l'origine de ce projet. Dans le cadre de ses études doctorales, dirigées par Jean-Charles Bonenfant, il reconstitue la période allant de 1867 à 1878. À noter que les paroles prononcées en Chambre par les députés sont reconstituées grâce aux comptes rendus publiés par les journalistes de la Tribune de la presse.

Par la suite, en 1974, le président de l'Assemblée nationale, Jean-Noël Lavoie, donne le mandat à la Bibliothèque de l'Assemblée de publier les travaux d'Hamelin et de former une équipe pour reconstituer les débats de 1893 à 1962. Sous la direction des historiens Jocelyn Saint-Pierre et Gilles Gallichan, la reconstitution des débats prend fin en 2005. L'édition de dizaines de milliers de pages de ce patrimoine parlementaire se poursuit jusqu'en 2011.

Pour terminer, une équipe d'historiens, sous la supervision de Christian Blais, est chargée de mener à terme la rédaction d'introductions historiques pour chacune des sessions reconstituées. Ces synthèses originales situent les débats dans leur contexte historique et soulignent les faits saillants de chacune des sessions parlementaires.

Les débats reconstitués et les introductions historiques sont accessibles sur le site Internet de l'Assemblée nationale aux adresses suivantes :

http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/reconstitution-histoire
http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/introduction-historique.html

Chronique d'archives

Marise Falardeau et Alain Gariépy
Section des archives et de la numérisation

LE FONDS LUCIEN LEMIEUX

Lucien Lemieux a été employé de la Bibliothèque de la législature de 1901 à 1944. À titre d'assistant-bibliothécaire, il a travaillé avec les conservateurs Narcisse-Eutrope Dionne, Ernest Myrand, Joseph Desjardins et Georges-Émile Marquis. À son décès, en 1963, les Archives nationales du Canada suivent les recommandations de son ami, le sénateur Jean-François Pouliot, et acquièrent ses documents[1]. Puis, en 2004, à la demande de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, le fonds a été transféré à son service d'archives.

Le fonds comprend des notes personnelles et des journaux assemblés dans des livres reliés. Ils témoignent des activités et des déplacements du bibliothécaire. On y trouve de la correspondance avec sa famille, ses amis et diverses personnalités. Par ailleurs, la collection contient des écrits historiques, biographiques et généalogiques portant sur différentes familles québécoises (notamment la famille Lemieux et ses alliances), sur des personnalités politiques et religieuses et sur divers événements historiques. Parmi ceux-ci, on peut découvrir une étude sur la Nouvelle-France, une autre sur l'histoire du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et un texte intitulé *Histoire événementielle et anecdotique de 1750 à 1852*. Ce fonds recèle quantité de documents (correspondance, discours, notes et textes) classés selon l'ordre alphabétique des auteurs et des sujets, des brochures, des autographes, des imprimés et des articles de journaux. Enfin, le fonds Lucien Lemieux renferme des images pieuses, des photographies de la ville de

Travaux sur le pont de Québec, 11 septembre 1916.
Fonds Lucien Lemieux, Assemblée nationale
qla_P17-S11-D6_002

Québec et des portraits de la famille Lemieux, de membres du clergé et d'hommes politiques, comme en témoignent les exemples reproduits ici[2]. Certaines photographies ont d'ailleurs été prises par les photographes Jones, Livernois et Rice, et quelques-unes d'entre elles sont sur plaque de verre.

Depuis son acquisition, le fonds a fait l'objet d'un traitement et il a été rendu accessible au public. Toutefois, la plupart des dossiers n'ont pas été décrits en profondeur. Une analyse plus exhaustive accroitrait sa valeur, surtout

que certaines photographies n'ont pu être identifiées. La collaboration de chercheurs bonifierait certainement le traitement du fonds. Un instrument de recherche est disponible à cette adresse : http://www.assnat.qc.ca/fr/bibliotheque/archives/index.html

LE BUSTE DE WILFRID LAURIER

En décembre 2013, Gilles Morin, vice-président de l'Association ontarienne des ex-parlementaires, a offert à l'Assemblée nationale un buste en bronze représentant Wilfrid Laurier. À l'origine, cette œuvre a été donnée à Louis-Alfred Létourneau, député de 1908 à 1927 et conseiller législatif de 1927 à 1938. Gilles Morin a obtenu le buste en 1992 de sa sœur Rita, mariée à Marcel Létourneau, fils de Louis-Alfred.

Avant d'entreprendre une longue et fructueuse carrière sur la scène politique canadienne, Wilfrid Laurier est d'abord élu député libéral dans Drummond-Arthabaska à l'Assemblée législative en 1871. Son passage au Parlement

William Rhodes, commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation, vers 1888.

Fonds Lucien Lemieux. Assemblée nationale
qla_P17-S11-P54_001

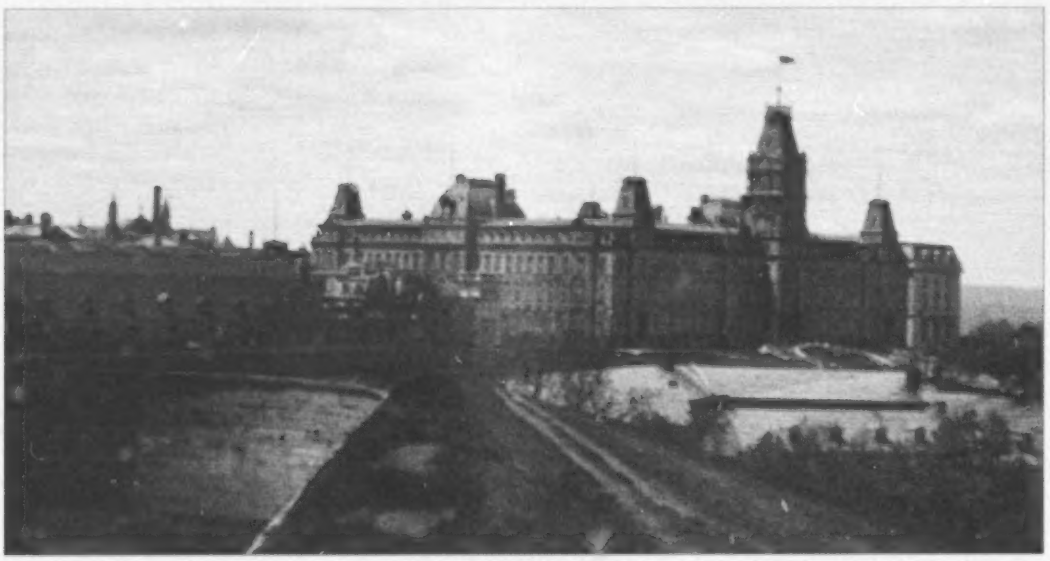

L'hôtel du Parlement vu de la Citadelle de Québec, entre 1915 et 1922.

Fonds Lucien Lemieux. Assemblée nationale
qla_P17-S11-P099

Buste de Wilfrid Laurier par André-César Vermare.
Collection Gilles Morin. Assemblée nationale

de Québec est toutefois de courte durée puisque, dès 1874, Laurier démissionne pour se porter candidat aux élections fédérales. Il deviendra le septième premier ministre du Canada, poste qu'il occupe du 11 juillet 1896 au 7 octobre 1911.

Député libéral de Québec-Est à l'Assemblée législative depuis 1908, Louis-Alfred Létourneau est nommé conseiller législatif de la division de La Salle, le 23 décembre 1927. La même année, le sculpteur français André-César Vermare réalise un bronze de Wilfrid Laurier, député libéral de Québec-Est à la Chambre des communes de 1877 à son décès en 1917. Létourneau a reçu ce buste en reconnaissance de son étroite collaboration avec Wilfrid Laurier dans Québec-Est, notamment en tant qu'organisateur en chef.

Ce buste en bronze fixé sur une base en marbre a été coulé dans les ateliers de la maison Méroni-Radice à Paris en 1927. André-César Vermare est également l'auteur du monument à Monseigneur Elzéar-Alexandre Taschereau situé en face de l'hôtel de ville de Québec.

Louis-Alfred Létourneau, 1916.
Collection Assemblée nationale
Photo : Montminy

1. Pour en apprendre davantage sur Lucien Lemieux : Jean-Guy Pelletier, « Lucien Lemieux, un acteur et témoin oublié de l'histoire de la Bibliothèque », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 31, n° 3-4, septembre 2002.

2. Voir également la Collection Lucien Lemieux (P377), conservée à Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Elle regroupe une centaine de photographies.

PRIX du livre politique 2014 de l'Assemblée nationale

Le lauréat du Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale, M. Réal Bélanger, reçoit sa récompense des mains de Jacques Chagnon.

Collection Assemblée nationale
Photo : Renaud Philippe

Les Prix du livre politique reconnaissent les auteurs et les étudiants qui écrivent sur des sujets liés à la politique québécoise. Les lauréats sont choisis par des jurys indépendants composés d'universitaires. Pour plus de détails sur la mise en candidature des auteurs pour 2015, visitez la page des Prix du livre politique : http://www.assnat.qc.ca/fr/bibliotheque/jlp

Le 10 avril 2014, au Salon international du livre de Québec, le président de l'Assemblée nationale, Jacques Chagnon, a dévoilé le nom des lauréats des Prix du livre politique 2014.

Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale

- **Lauréat (5 000 $) : Réal Bélanger,** *Henri Bourassa : le fascinant destin d'un homme libre (1868-1914),* Les Presses de l'Université Laval;
- **Finaliste (1 500 $) : Michel Lévesque**, *Histoire du Parti libéral du Québec : la nébuleuse politique (1867-1960)*, Septentrion;
- **Finaliste (1 500 $) : Stéphane Savard**, *Hydro-Québec et l'État québécois 1944-2005*, Septentrion.

Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Mémoires de maîtrise

Deux lauréats ex æquo :

- **Lauréate (1 250 $) : Aryane Babin**, *L'expropriation du territoire de Forillon : étude du processus décisionnel des responsables étatiques fédéraux et provinciaux*, 1968-1975, Université Laval;
- **Lauréat (1 250 $) : Martin Lavallée**, *Faire échec à l'Union : Denis-Benjamin Viger, un patriote face au Canada-Uni*, Université du Québec à Montréal.

Thèses de doctorat

- **Lauréate (3 000 $) : Caroline Hervé**, *On ne fait que s'entraider : dynamiques des relations de pouvoir et construction de la figure du leader chez les Inuit du Nunavik (XX^e siècle-2011),* Université Laval;
- **Finaliste (1 000 $) : Valérie Lapointe-Gagnon**, *Penser et « panser » les plaies du Canada : le moment Laurendeau-Dunton, 1963-1971*, Université Laval.

La lauréate de la catégorie « Thèse de doctorat » remporte également le **Prix Ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec / Ministère des Affaires étrangères de France**. Elle participera, en 2015, à la Journée du livre politique de France.

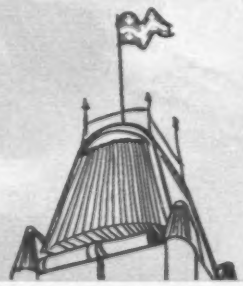

Brèves

Décès d'anciens parlementaires

- Le 11 juillet 2013, Laurent Hamel, député libéral d'Iberville de 1960 à 1966.
- Le 21 janvier 2014, Marcel Ostiguy, député libéral de Rouville de 1970 à 1973 et de Verchères de 1973 à 1976. M. Ostiguy a été député à la Chambre des communes de 1979 à 1984.
- Début mars 2014, Nancy Charest, députée libérale de Matane de 2003 à 2007.
- Le 10 mars 2014, Guy Gauthier, député unioniste de Berthier de 1966 à 1973.
- Le 15 mai 2014, Robert Burns, député péquiste de Maisonneuve de 1970 à 1979. Il a été leader parlementaire du Parti québécois de 1970 à 1973, leader de l'opposition officielle de 1973 à 1976 et leader parlementaire du gouvernement de 1976 à 1978. M. Burns a été ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire dans le cabinet Lévesque de 1977 à 1979. On le considère comme le père de la Loi régissant le financement des partis politiques (1977) et de la Loi sur la consultation populaire (1978).

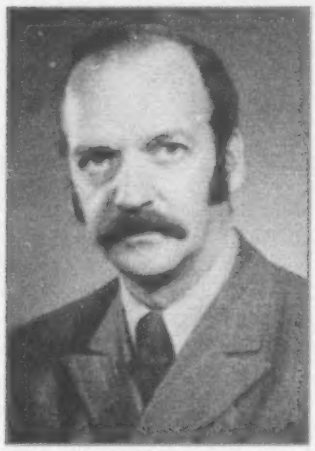

Robert Burns.

Collection Assemblée nationale
Photo : W.B. Edwards

- Le 14 juin 2014, Gilles Houde, député libéral de Fabre de 1966 à 1976.
- Le 1er juillet 2014, Jean Garon, député péquiste de Lévis de 1976 à 1998. Il a occupé les fonctions de ministre de l'Agriculture de 1976 à 1985 et de ministre de l'Éducation de 1994 à 1996. Il est l'auteur de la Loi sur la protection des terres agricoles (1978). M. Garon a été un des membres fondateurs du Parti québécois en 1968.

Jean Garon (à droite sur la photo) et Claude Lachance en campagne électorale à Saint-Charles-de-Bellechasse, le 1er décembre 1985.

Fonds Claude Lachance
Assemblée nationale

- Le 1er juillet 2014, William Tetley, député libéral de Notre-Dame-de-Grâce de 1968 à 1976. Il a été ministre du Revenu en 1970, ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives de 1970 à 1975 et ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement en 1975.

William Tetley.

Collection Assemblée nationale
Photo : W.B. Edwards

- Le 11 juillet 2014, Madeleine Bleau, députée libérale de Groulx de 1985 à 1994.

14 janvier 2014

- Le *Journal des débats* a 50 ans. À l'ouverture de la 3e session de la 27e législature, le 14 janvier 1964, le premier exemplaire du *Journal* a été mis sous presse.

16 janvier 2014

- Décès de Francine Lalonde, ministre déléguée à la Condition féminine non élue du 16 janvier au 17 juin 1985.

20 janvier 2014

- La députée de La Pinière, Fatima Houda-Pepin, se retire du caucus du Parti libéral. Mme Houda-Pepin siège dorénavant comme députée indépendante.

27 janvier 2014

- Au nom de tous les parlementaires de l'Assemblée nationale, le président Jacques Chagnon exprime sa compassion envers la communauté de L'Isle-Verte et présente ses condoléances à toutes les familles des victimes touchées par l'incendie qui a ravagé la résidence du Havre le 23 janvier.

4 février 2014

- L'Assemblée nationale présente jusqu'au 5 septembre 2014 *Les trésors de la Bibliothèque*. Les plus beaux livres sont exposés, dont quatre incunables et une édition bien spéciale de la *Magna Charta*, publiée en 1680.

11 février 2014

- Reprise des travaux de l'Assemblée nationale. Deux nouveaux élus du Parti libéral font leur entrée à l'Assemblée nationale, David Heurtel, député de Viau, et Philippe Couillard, député d'Outremont. M. Couillard est le nouveau chef de l'opposition officielle.
- Afin d'affirmer la solidarité du Québec envers la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre et transsexuelle, l'Assemblée nationale adopte une motion : le drapeau arc-en-ciel est hissé sur la tour numéro 3 jusqu'au 23 février, soit pour la durée des Jeux olympiques de Sotchi.

5 mars 2014

- Le lieutenant-gouverneur proclame la dissolution de l'Assemblée nationale, ce qui met fin à la 40e législature.

– Au moment de la dissolution, la composition de l'Assemblée est la suivante : 54 députés du Parti québécois, 49 députés du Parti libéral du Québec, 18 députés de la Coalition avenir Québec. Il y a aussi 4 députés indépendants, soit 2 représentants de Québec solidaire et 2 autres députés.

7 avril 2014

– Élections générales : avec 70 sièges, le Parti libéral formera le gouvernement. L'opposition officielle sera constituée de 30 élus du Parti québécois et le deuxième groupe d'opposition de 22 députés de la Coalition avenir Québec. Québec solidaire remporte le suffrage dans trois circonscriptions.

– La première ministre, Pauline Marois, est défaite dans la circonscription de Charlevoix–Côte-de-Beaupré. Elle annonce sa démission comme chef du Parti québécois.

15 avril 2014

– Le député d'Abitibi-Ouest, François Gendron, bat le record de longévité parlementaire à l'Assemblée nationale détenu jusqu'ici par Gérard D. Levesque, député de Bonaventure de 1956 à 1993. M. Gendron siège à Québec depuis 13 665 jours sans interruption, soit 37 ans et 5 mois.

23 avril 2014

– Assermentation du Conseil des ministres. Le cabinet du premier ministre Philippe Couillard est composé de 26 ministres, soit de 8 femmes et de 18 hommes.

– Le député de Chicoutimi, Stéphane Bédard, devient chef de l'opposition officielle.

8 mai 2014

– Le 8 mai 1984, le caporal Denis Lortie faisait irruption à l'Assemblée nationale et ouvrait le feu, tuant ainsi MM. Camille Lepage, Georges Boyer et Roger Lefrançois, tous trois dans l'exercice de leurs fonctions. Pour souligner cette sombre journée, le président, Jacques Chagnon, annonce qu'une plaque commémorative sera installée dans l'hôtel du Parlement.

13 mai 2014

– Vingtième anniversaire de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec. À cette occasion, jusqu'au 31 mars 2015, l'Assemblée nationale propose *Histoires de députés*, une exposition sur l'évolution du rôle de ces femmes et de ces hommes.

– Le président Jacques Chagnon remet la Médaille d'honneur de l'Assemblée nationale à d'anciens présidents de l'Assemblée.

20 mai 2014

– Début de la 1re session de la 41e législature. Jacques Chagnon est élu président de l'Assemblée nationale. François Ouimet, Maryse Gaudreault et François Gendron deviennent respectivement premier, deuxième et troisième vice-présidents.

2 juin 2014

– Une entente intervient entre les trois partis représentés en Chambre. Le fonctionnement de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires est modifié pour la durée de la 41e législature. Des adaptations sont apportées au Règlement et aux Règles de fonctionnement. Le budget des groupes d'opposition est majoré et l'organisation du temps de parole est modulée selon leur représentativité. Par ailleurs, le deuxième groupe d'opposition profite, pour cette période, d'un leader adjoint et d'un président de caucus.

4 juin 2014

– Le président du Conseil du trésor, Martin Coiteux, dépose, au Salon bleu, le budget des dépenses 2014-2015. Ce sont les crédits budgétaires qui sont confiés aux divers ministères et organismes et qui font l'objet d'une étude par les commissions parlementaires.

– Carlos Leitão, ministre des Finances, prononce le discours sur le budget.

5 juin 2014

– Le projet de loi nº 52, Loi concernant les soins de fin de vie est adopté par 94 voix contre 22. Véronique Hivon, députée de l'opposition officielle, et Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, sont les auteurs du projet de loi. Rappelons que la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité avait amorcé ses travaux en 2009; cette loi est le fruit de ses consultations et de sa réflexion.

13 juin 2014

– Ajournement des travaux de l'Assemblée nationale jusqu'au mardi 16 septembre 2014 à 13 h 45. Toutefois, les travaux des commissions parlementaires se poursuivent.

3 juillet 2014

– L'Assemblée nationale se réunit en séance extraordinaire afin d'adopter les crédits budgétaires des ministères et organismes pour l'année financière 2014-2015. De plus, elle rend public un document faisant état des décisions prises en matière budgétaire et de mesures de contrôle de ses propres dépenses pour le même exercice.

11 juillet 2014

– Le directeur général des élections quitte ses fonctions. Jacques Drouin était en poste depuis le 9 décembre 2010. Lucie Fiset assurera l'intérim.

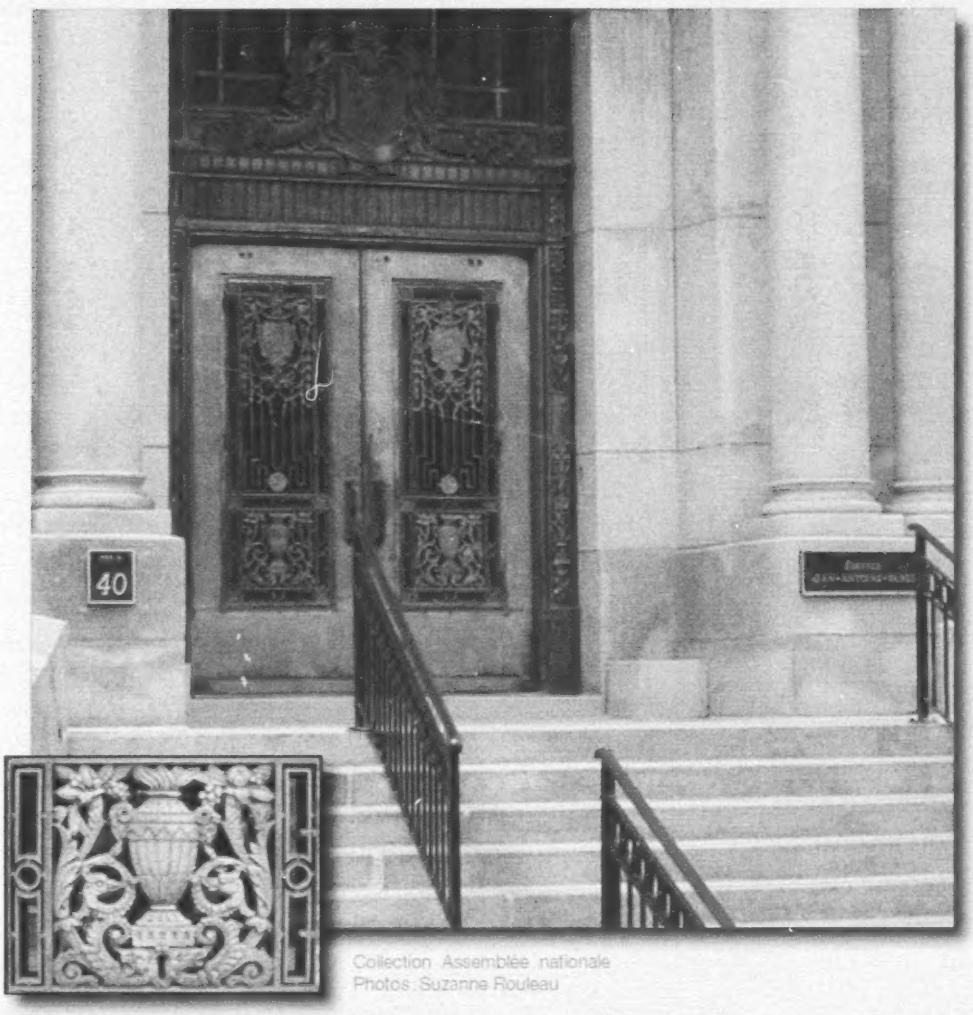

Collection Assemblée nationale
Photos : Suzanne Rouleau

Collection Assemblée nationale
Photos : André Grenier

Collection Assemblée nationale
Photo : Francesco Bellomo

Motifs décoratifs de la porte d'entrée et du vestibule de l'édifice Jean-Antoine-Panet.

Cet immeuble, situé au nord-ouest de l'hôtel du Parlement, abrite des bureaux administratifs de l'Assemblée nationale, notamment ceux du Service de la recherche de la Bibliothèque, où est édité le *Bulletin*. Construit entre 1931 et 1932 par l'entrepreneur Adélard Deslauriers, selon les plans des architectes Oscar Beaulé et J.-Albert Morissette, l'édifice s'inscrit, sur le plan architectural, dans la tradition Beaux-Arts. Appelé d'abord l'« édifice de l'Agriculture » car logeant ce ministère, ce bâtiment est aussi désigné comme étant l'« édifice D » à partir de 1937. En 1997, il est renommé « édifice Jean-Antoine-Panet », en l'honneur du premier orateur de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada.